

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 195

présenté par
M. Delaporte et M. Vojetta

à l'amendement n° 81 (3ème Rect) de Mme Amiot

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un influenceur mentionné »

les mots :

« une personne exerçant l'activité d'influence commerciale par voie électronique mentionnée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.